



Facilitez-vous les travaux !

## Vous êtes propriétaire d'un logement vacant

Vous souhaitez faire des travaux ?  
vous pouvez bénéficier d'aides financières  
sous certaines conditions

### Renseignements & contacts

<b>Accueil</b>	Mme <b>TAMBORELLI</b> 04 66 23 65 37 sarah.tamborelli@nimes-metropole.fr
<b>Montage des dossiers</b>	Mme <b>PARISON</b> 04 66 02 55 17 virginie.parison@nimes-metropole.fr
<b>Médiation</b>	Mme <b>CREPIN</b> 06 03 63 54 61 anne-marie.crepin@nimes-metropole.fr

Direction de la Communication, Nîmes Métropole - Création : Metropolis - Janvier 2013

# Travaux éligibles subventions et primes

## >>>> Travaux liés à la réhabilitation d'un logement dégradé :

Dans la limite de 60 000€ de travaux subventionnables.

- ANAH : 25% pour un maxi de 750€/m<sup>2</sup> de travaux.

## >>>> Travaux liés au respect du règlement sanitaire départemental :

Dans la limite de 60 000€ de travaux subventionnables.

- ANAH : 25% pour un maxi de 750€/m<sup>2</sup> de travaux.

## >>>> Travaux liés à la sortie d'insalubrité ou à la réhabilitation d'un logement très dégradé :

Dans la limite de 80 000€ de travaux subventionnables.

- ANAH : 35% pour un maxi de 1 000€/m<sup>2</sup> de travaux, + prime 100€/m<sup>2</sup> limitée à 8 000€.
- Nîmes Métropole : prime 100€/m<sup>2</sup> limitée à 8 000€.

## >>>> Travaux de transformation d'usage :

Après avis de la commission locale d'amélioration de l'habitat.

Dans la limite de 60 000€ de travaux subventionnables.

- ANAH : 25% pour un maxi de 750€/m<sup>2</sup> de travaux.

## >>>> Prime complémentaire aux subventions pour les logements vacants depuis plus de 12 mois :

- Nîmes Métropole : 100€/m<sup>2</sup> dans la limite de 80m<sup>2</sup>, + 2 000€ au-delà de 80m<sup>2</sup>.

# Conditions d'éligibilité

- Logement de plus de 15 ans.
- Les travaux doivent être effectués par des entreprises du bâtiment.
- Le logement doit être à minima « classe D » en diagnostic de performance énergétique après travaux.

# Durée de l'OPAH-RU<sup>(1)</sup>

La convention d'OPAH-RU couvre la période 2012 - mi 2017.

Les dossiers de demande de subvention doivent être déposés complets, avant démarrage des travaux, au cours de cette période.

# Engagements

- Vous devez louer le logement pendant 9 ans après l'achèvement des travaux.
- Le logement sera conventionné pour ouvrir les droits à l'aide personnalisée au logement (APL).

# Logements vacants

Si votre logement est vacant avant travaux, la commission technique relogement vous proposera des candidats correspondants à la typologie de celui-ci.